

Procédure pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif

- ↳ **Vous avez obtenu auprès de la mairie ou du SPANC :**
- la plaquette « Réussir son assainissement non collectif ; Guide du particulier »,
 - la demande d'autorisation (feuillet 6 pages) et la présente annexe,
 - des renseignements sur l'étude de zonage et ses préconisations.



↳ **Remplir la demande d'autorisation :**

Veillez à remplir correctement l'étude de sol.

Sur cette base, vous pouvez déterminer la filière adaptée à la nature de votre sol. Complétez le dossier et joignez les pièces annexes (voir « composition du dossier »).

↳ Retournez le dossier en mairie en **2 exemplaires** et conservez en un.

↳ La mairie fait suivre le dossier au SPANC qui **l'instruit**.
Le SPANC retourne au propriétaire (avec copie en mairie) un **avis technique** ainsi que les **fiches techniques** destinées à l'installateur du système.

↳ **Prise en compte des éventuelles modifications du projet** (avec l'entreprise qui va réaliser les travaux).

↳ Commencez les travaux.

↳ **Avant remblayage**, prendre rendez-vous avec le SPANC pour **vérifier la bonne exécution des travaux** puis :

- **si nécessaire, modification** de l'installation et seconde visite du SPANC.
- **le SPANC émet un rapport de visite** donnant un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable, lequel est envoyé au propriétaire avec copie en mairie.